

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 61 (1969)
Heft: 9

Artikel: La conférence internationale du travail en 1969
Autor: Goosse, Raymond
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385552>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 27.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les travailleurs en général – même ceux qui rechignent devant le devoir de solidarité – mais surtout les syndiqués conscients qui constituent la force vive du mouvement syndical et supportent les espoirs du monde auront sans doute à se féliciter de cette heureuse succession. Souhaitons au nouveau secrétaire de l'USS et à notre nouveau rédacteur une activité fructueuse dans l'intérêt de la communauté syndicale solidaire et progressiste.

Il me reste à prendre congé de mes lecteurs, à remercier très vivement tous ceux qui m'ont facilité la tâche. Mes excellents collaborateurs d'abord, la secrétaire diligente et attentive qui sut déchiffrer mes brouillons et en faire des manuscrits présentables, mes dévoués confrères typos et correcteurs de l'Unionsdruckerei dont la vigilance m'a sans doute évité des impairs, ainsi que mes lecteurs indulgents, ont droit à ma grande reconnaissance.

Les rédacteurs changent, la *Revue* continue.

La Conférence internationale du travail en 1969

Par *Raymond Goosse*

En jetant un bref regard en arrière, on peut dire que le déroulement de la 53e session (1969) de la Conférence internationale du travail aura été marquée par deux événements que l'on peut qualifier d'exceptionnels dans la vie d'une organisation internationale telle que l'OIT. Il s'agit du 50e anniversaire de la création de l'OIT et, par la même occasion, l'élévation à la présidence de la conférence d'un représentant des travailleurs, en l'occurrence notre ami Jean Möri, président de longue date du Groupe des travailleurs du conseil d'administration du BIT et délégué travailleur de la Suisse à la conférence.

Le cinquantenaire de l'OIT

Les cérémonies, d'un niveau très élevé, marquant le 50e anniversaire de la création de l'OIT ont été suivies avec déférence par approximativement 1400 délégués gouvernementaux, employeurs et travailleurs provenant de plus de cent États membres.

Les manifestations variées qui avaient été prévues pour célébrer cet événement, unique parmi les organisations internationales, s'étaient étalées sur toute la durée de la conférence. On peut dire que le point culminant des festivités commémoratives fut le discours magistral prononcé par le Pape Paul VI et la session académique du 18 juin commémorant le cinquantenaire. Des personnalités éminentes dont l'autorité dans les domaines politique et spirituel n'est plus à démon-

trer, ont honoré cette conférence jubilaire en y prenant la parole et, parmi ceux-ci, il faut citer M. U Thant, secrétaire général des Nations Unies, M. David A. Morse, directeur général du BIT, le pasteur Eugène Carlson Blake, secrétaire général du Conseil œcuménique des églises, l'empereur Haïlé Sélassié, le président de la République de Zambie, M. Kenneth Kaunda, le président de la République fédérale du Cameroun, El Hadj Ahmadou Ahidjo, M. José L. Bustamente y Rivero, président de la Cour internationale de justice, et M. Hans Schaffner, conseiller fédéral, représentant le Conseil fédéral suisse.

La participation du mouvement syndical libre à la séance académique du 18 juin a été soulignée par les discours des camarades B. Storti, président de la CISL, et Lord Collison, président du Groupe des travailleurs de la conférence, qui ont renouvelé l'appui traditionnel des travailleurs organisés à ce qu'ils considèrent être «leur organisation» tout en esquissant dans les grandes lignes ce que ces mêmes travailleurs attendent de l'OIT au cours des cinquante prochaines années.

Si l'on pense enfin à toutes les initiatives prises par la majorité des Etats membres, telles que l'émission de timbres-poste, la frappe de médailles, l'organisation de conférences et autres manifestations culturelles pour célébrer ce jubilé et dont les échos sont parvenus jusqu'à la conférence, on peut dire que l'intérêt porté à l'OIT reste toujours aussi vivace et universel et qu'il est à la mesure des réalisations attendues de ce solide quinquagénaire en réponse aux aspirations toujours renouvelées des classes laborieuses du monde entier pour lesquelles l'OIT fut créée en 1919.

Présidence de la conférence

Il est notoire que parmi les organisations internationales et plus particulièrement celles appartenant à la grande famille de l'Organisation des Nations Unies, l'OIT, unique survivante de la défunte Société des Nations, est la seule qui puisse se prévaloir d'une structure tripartite, c'est-à-dire que les représentants des employeurs et des travailleurs y siègent sur un pied d'égalité absolu avec les délégués gouvernementaux.

Cependant, bien que ni la Constitution de l'OIT, ni le Règlement de la conférence ne prévoient d'exclusive pour l'éligibilité à la présidence de la conférence, cette importante fonction, la plus haute dans l'organisation, était restée le privilège d'un représentant des gouvernements au cours des cinquante dernières années.

Le Groupe des travailleurs du conseil d'administration du BIT et le mouvement syndical libre tout entier entendaient cependant changer cet état de choses et, à l'occasion du cinquantième de l'OIT, porter un travailleur à la présidence de la Conférence internationale du

travail. En agissant ainsi, il ne faisait qu'appliquer le principe du tripartisme maintes fois invoqué par chacun des groupes selon les circonstances et les convenances et confirmé à l'unanimité par le Groupe de travail sur le programme et la structure de l'OIT au cours de ses récents travaux.

Ce fut donc une victoire pour les travailleurs organisés du monde entier et pour leurs organisations syndicales lorsque cette haute fonction a été conférée à l'un des leurs pour la première fois. En effet, cet honneur, aussi symbolique qu'il puisse paraître, doit être interprété surtout comme une réaffirmation solennelle du caractère tripartite de l'organisation et une reconnaissance publique du rôle moteur qui est dévolu au groupe travailleur depuis la création de l'OIT.

Il est bien évident que ce résultat n'a pas été acquis sans peine. Les habitudes bien établies ont la vie dure et on n'abandonne pas aisément les positions acquises.

Il serait fastidieux de tenter de retracer dans le cadre d'un article tel que celui-ci toutes les péripéties qui ont émaillé la réussite de cette entreprise et tous les efforts qu'il a fallu consentir pour en contourner tous les obstacles. Il suffira de dire qu'au départ, l'idée paraissait même révolutionnaire dans de nombreux milieux et ce n'est que petit à petit qu'elle a fait son chemin, glanant ici et là, parmi les différents groupes, le soutien nécessaire au succès final. Diverses circonstances favorables ont cependant facilité la tâche du Groupe des travailleurs et parmi celles-ci l'absence d'un candidat unique de la part des gouvernements. Mais on peut dire que le tournant décisif fut atteint lorsque le gouvernement d'une des grandes puissances, en l'occurrence celui des Etats-Unis, sous l'impulsion de sa centrale syndicale se rallia à la candidature des travailleurs et ce quelques jours seulement avant l'ouverture de la conférence.

Finalement, c'est l'unanimité qui a sanctionné l'élection du premier président travailleur d'une Conférence internationale du travail. Ainsi que Jean Möri le déclara dans son discours de clôture, «il nous reste maintenant à espérer qu'il ne s'écoulera pas encore cinquante années avant qu'un travailleur ou un employeur puisse accéder à ce fauteuil».

Nouvelles normes internationales

Le caractère exceptionnel à plus d'un titre de cette session n'a pas empêché la conférence de poursuivre l'accomplissement de ses tâches traditionnelles et c'est ainsi que quatre nouveaux instruments ont été adoptés alors que l'avant-projet de quatre autres était approuvé en attendant de faire l'objet d'une deuxième discussion définitive au cours de la session de 1970.

La conférence a adopté :

- une convention et une recommandation concernant *l'inspection du travail dans l'agriculture*. Elles visent à assurer la protection des travailleurs agricoles en organisant des visites régulières sur les lieux du travail par des inspecteurs qualifiés et indépendants. Les personnes couvertes par cette convention sont les travailleurs salariés ou apprentis dans une entreprise agricole quels que soient leur mode de rémunération et le type, la forme ou la durée de leur contrat ;
- une convention et une recommandation concernant *l'assurance-maladie*. Il s'agit là d'une révision des anciennes conventions Nos 24 et 25 (1927) et les nouveaux textes non seulement élargissent le champ de protection des travailleurs et de leurs familles notamment en ajoutant aux soins curatifs la notion de soins préventifs, mais également en élevant les normes minima en matière de soins médicaux et indemnités de maladie.

Ensuite, la conférence a examiné en première discussion :

- une convention concernant les *congés payés* en révision de la convention No 52 (1936) dépassée du fait de l'extension constante du droit au congé annuel, de l'évolution technique et du progrès économique intervenus au cours des trente dernières années. Ses dispositions devraient s'étendre à toutes les personnes employées et la durée du congé payé annuel ne devrait pas être inférieure à trois semaines ;
- une convention et une recommandation sur le *salaire minimum* complètent et mettent à jour les instruments identiques de 1928. Les nouveaux textes approuvés protègent des catégories supplémentaires de travailleurs, spécifient les critères de détermination des salaires minima et enfin requièrent la fixation effective des salaires minima par les gouvernements qui auront ratifié ;
- une recommandation sur les *programmes spéciaux d'emploi et de formation de la jeunesse en vue du développement* qui concerne plus particulièrement les pays en voie de développement. Le projet de texte prévoit notamment que « parmi les éléments essentiels de chaque programme devraient figurer la sauvegarde humaine, l'épanouissement de la personnalité et le développement du sens de la responsabilité individuelle et sociale, ainsi que l'amélioration de l'instruction et l'accroissement des qualifications et de l'expérience professionnelle des participants.

Le programme mondial de l'emploi

Le rapport présenté par le directeur général sur ce thème a donné lieu à un débat général auquel ont pris part plus de 250 orateurs. Le

programme ambitieux, bien à la mesure de l'OIT, devrait, selon les travailleurs, devenir un des outils principaux de la deuxième décennie des Nations Unies pour le développement qui débutera ainsi que chacun le sait en 1970. Son succès final sera assuré pour autant que l'on puisse sortir de l'ornière des débats académiques et s'assurer du concours à tous les niveaux des forces vives des pays considérés tant industrialisés qu'en voie de développement économique et en tout premier lieu des travailleurs et de leurs organisations syndicales.

Ainsi que le déclarait le directeur général du BIT dans sa réponse, «le programme mondial de l'emploi devrait être considéré comme une tentative d'organiser, à la fois mieux et de façon plus humaine, la production et d'en répartir les fruits dans le monde entier. Son succès dépendra de l'activité déployée par les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que de la coopération que lui apporteront les organisations internationales et régionales.»

Examen du programme et de la structure de l'OIT

Une commission spéciale de la conférence a procédé à l'examen d'ensemble de la série de cinq rapports préparés par le groupe de travail mis sur pied par le conseil d'administration.

La conférence a entériné la division des activités de l'OIT en trois grands programmes portant respectivement sur la mise en valeur des ressources humaines, l'amélioration des conditions de travail et de vie et le développement des institutions sociales. A cet égard, la conférence a formellement fait sienne l'orientation générale proposée dans le rapport du directeur général pour le programme mondial de l'emploi. Elle a confirmé la décision du conseil d'administration d'établir un vaste programme d'activités industrielles. Enfin, la conférence a tracé les grandes lignes de l'action future de l'OIT dans le cadre des trois grands programmes indiqués ci-dessus.

Pour ce qui est de la structure de l'OIT, les discussions ont eu pour thème l'adaptation de l'organisation aux besoins d'un monde en pleine évolution. En raison de la complexité de certains aspects, la conférence a décidé de renvoyer les questions de structure au conseil d'administration en l'invitant à en poursuivre l'examen et à soumettre des propositions à la prochaine session de la conférence.

Application des conventions et recommandations

Comme à l'accoutumée, la conférence institue une commission tripartite, appelée à juste titre «la conscience de l'OIT». C'est en effet devant cette commission que les gouvernements sont convoqués pour expliquer les raisons qui les empêchent d'appliquer les conventions internationales du travail qu'ils ont spontanément ratifiées. Il ne

s'agit pas d'un tribunal comme d'aucuns semblent le concevoir, mais bien d'une tentative d'aider les gouvernements en cause à surmonter les obstacles, parfois très complexes, à l'application des normes de l'OIT. En tout état de cause, il est réconfortant de constater chaque année combien les gouvernements tiennent à donner toutes les explications requises par la commission et à éviter d'être placés sur cette fameuse liste spéciale qui sanctionne les cas de manquements sérieux dans l'application d'une ou de plusieurs conventions ratifiées.

Cette année, la commission était saisie d'une étude d'ensemble préparée par la Commission d'experts du conseil d'administration du BIT sur les perspectives de ratification de dix-sept conventions relatives aux droits fondamentaux de l'homme. Ces instruments ont été choisis pour faire l'objet d'un examen spécial à l'occasion du cinquantième de l'OIT. La commission a relevé que depuis la réunion de la commission d'experts tenue en mars 1969, près de cinquante nouvelles ratifications ont été reçues, dont plus de la moitié visent l'une des dix-sept conventions clés.

Les travailleurs ont de tout temps compris l'importance fondamentale des travaux de cette commission particulière et écrit pourquoi ils ont toujours insisté pour que l'activité normative et le contrôle de l'application des normes demeurent et doivent continuer à demeurer l'un des principaux moyens d'action de l'OIT.

Conclusions

Si l'on ajoute que cette session historique de la Conférence internationale du travail a, entre autres, adopté le premier budget biennal de l'organisation, procédé aux élections des membres du conseil d'administration et des commissions consultatives régionales (où, soit dit en passant, les représentants du syndicalisme libre ont maintenu largement leur position majoritaire), adopté une résolution sur la situation syndicale et du travail en Espagne, on ne peut que s'émerveiller qu'un ordre du jour aussi abondant et important ait pu être épuisé dans un laps de temps aussi court. On ne sait à qui décerner la palme pour cette prouesse technique. En premier lieu au secrétariat du BIT ou encore aux délégués, dont la capacité de travail a été mise à rude épreuve.

Les délégués travailleurs quant à eux sont restés fidèles à leur réputation de « locomotive de l'OIT ». Ils ont, une fois de plus, défendu les positions de la classe ouvrière dans toutes les commissions ou encore en séances plénières afin que s'accélère toujours davantage le progrès social universel, gage de paix dont le monde a de plus en plus besoin.